

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°154/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Convention financière annuelle 2025 du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la CCVBA				
EXPOSE : La Communauté de communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Par délibération n°83/2021 en date du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'initialisation. Puis, par délibération n°24/2022 en date du 9 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat. Depuis lors, des conventions financières sont délibérées annuellement. Il convient à présent de s'engager dans la signature de la convention financière annuelle 2025 faisant état des subventions obtenues aux titres des Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), des Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Vert à destination des actions du CRTE.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°83/2021 en date du 6 mai 2021 relative à la convention d'initialisation signée par la CCVBA dans le cadre du CRTE ;

Vu la délibération n°24/2022 en date du 9 mars 2022 relative au CRTE signé par la CCVBA ;

Vu la délibération n°128/2022 en date du 14 juin 2022 relative à l'annexe financière 2022 signée par la CCVBA ;

Vu la délibération n°65/2023 en date du 25 mai 2023 relative aux subventions sollicitées dans le cadre de la convention financière 2023 ;

Vu la délibération n°138/2023 en date du 30 novembre 2023 relative à la mise à jour de la convention financière 2023 ;

Vu la délibération n°156/2024 en date du 19 décembre 2024 relative à la mise à jour de la convention financière 2024 ;

Considérant que les dix Communes ainsi que l'intercommunalité, pleinement engagées pour le climat, agissent pour la transition écologique en menant depuis plus de 10 ans des projets concrets ;

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du dispositif de Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que l'objectif de ce contrat pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. À travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser, et notamment les différents fonds de soutien type DETR, DSIL et Fonds Vert ;

Considérant que, dans le cadre de cette programmation financière 2025, les communes d'Aureille, de Maussane-les-Alpilles, de Saint-Rémy-de-Provence ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ont déposé 6 actions finançables aux titres de ces dotations.

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2025 et ses éventuels avenants ;

Article 2 : Approuve la mise à jour de la convention financière annuelle du CRTE et les fiches actions qui s'y rattachent telles que présentées en annexes ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.